

ORDRE DU JOUR DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois d'août 2016
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
 - Ministre des Transports – confirmation d'aide financière pour le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
 - Maison de la Famille des Chenaux – demande d'appui financier pour une activité dans le cadre des célébrations du 20^e anniversaire de fondation
6. Rapport des travaux de voirie
7. Dépôt des écritures de journal général d'août 2016
8. Résolution d'appui à la Fédération québécoise des municipalités sur le projet de *Loi n°106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*
9. Résolution demandant la subvention *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal / dossier 00024204-1 – 37225 (04) – 2016-06-14-2*
10. Adoption du Règlement 2016-411 *Règlement modifiant le règlement 2014-404 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*
11. Résolution d'adoption du Règlement 2016-411 *Règlement modifiant le règlement 2014-404 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*
12. Adoption du Règlement 2016-412 *Règlement modifiant le règlement 2012-400 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*
13. Résolution d'adoption du Règlement 2016-412 *Règlement modifiant le règlement 2012-400 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*
14. Questions diverses
15. Période de questions
16. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le lundi 12 septembre 2016, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Madame Nicole Grenon, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Frédéric Morissette, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Était absente : Madame Françoise Asselin, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 14, comme suit :

- Résolution autorisant le paiement de comptes
- Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de récupération hors foyer des matières recyclables
- Résolution pour la présentation d'un projet dans le cadre du programme FEPTU
- Règlement sur les nuisances / mise à jour et application
- Procédure de cessation de chloration / suivi du dossier

3. Résolution 2016-09-100

Approbation des procès-verbaux du mois d'août 2016

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois d'août 2016, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. Résolution 2016-09-101

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois d'août 2016, **datée du 8 septembre 2016**, du chèque **3370 à 3399** et du prélèvement no

679 à 691 pour les paiements effectués par Accès D, pour un montant total de **40 149.40 \$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer (**analyse comptes fournisseurs** datée du **8 septembre 2016**) du mois d'août 2016, pour un montant total de : **23 846.17 \$** inclus dans la liste des chèques émis;

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois d'août 2016, datée du **8 septembre 2016**, pour les salaires versés du numéro # **503638** au numéro # **503661** pour un montant total de **9 012.96 \$**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. Lecture de la correspondance

a. **Ministre des Transports – confirmation d'aide financière pour le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

Le ministre des Transports, monsieur Jacques Daoust, nous confirme dans une correspondance datée du 29 juillet 2016, une aide financière au montant de 10 000 \$ suite à la recommandation de notre député, monsieur Pierre-Michel Auger. Les travaux ont été réalisés au cours de l'été, majoritairement les travaux consistent à : protection des routes (accotements), ouvrage de drainage (creusage et re-profilage de fossés), remplacement de ponceaux, ouvrage de gravelage. Une aide financière de l'ordre de 11 000 \$, nous avait aussi été accordée par le biais du budget discrétionnaire du ministre des Transports.

b. **Maison de la Famille des Chenaux – demande d'appui financier pour une activité dans le cadre des célébrations du 20^e anniversaire de fondation**

Madame Diane Aubut directrice générale de l'organisme, sollicite la municipalité afin d'obtenir un appui financier au montant de 100 \$, pour permettre la tenue d'un cocktail dînatoire le 26 novembre prochain; dans le cadre des célébrations du 20^e anniversaire de fondation. Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

6. **Rapport des travaux de voirie**

La directrice générale dépose le rapport des travaux de voirie à ce jour. Les dépenses et engagements sont de **53 681.12 \$**. Il reste des travaux obligatoires à réaliser pour un montant de **53 604.88 \$** en conservant une réserve en cas d'imprévu de 5 000 \$ et en tenant compte des subventions discrétionnaires qui nous ont été accordée. Le contrat de rapiéçage ayant été octroyé récemment, les travaux s'effectueront sous peu.

7. **Dépôt des écritures de journal général du mois d'août 2016**

La directrice générale dépose aux élus les écritures du journal général du mois d'août 2016, tel que demandé par le vérificateur.

8. **Résolution d'appui à la Fédération québécoise des municipalités sur le projet de Loi n°106, Loi concernant la mise en œuvre de la**

Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

Résolution reportée.

9. Résolution 2016-09-102

Résolution demandant la subvention Aide à l'amélioration du réseau routier municipal / dossier 00024204-1 – 37225 (04) – 2016-06-14-2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé les travaux admissibles à cette subvention;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour cette année consistaient à l'amélioration des routes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés sur lesdites routes totalisent la somme de 11 357.47 \$ plus les taxes applicables;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 10 000.00 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. ***Adoption du Règlement 2016-411 Règlement modifiant le règlement 2014-404 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux***

La directrice générale fait la lecture du règlement. Le conseil municipal adopte le Règlement 2016-411.

Règlement 2016-411 Règlement modifiant le règlement 2014-404 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE le gouvernement a prévu un nouvel article, dans la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, concernant des annonces lors d'une activité de financement politique;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement, en remplacement du code antérieur adopté le 3 mars 2014, a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil qui s'est tenue le 8 août 2016;

ATTENDU QUE le projet de règlement, portant sur la modification du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux pour la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, a été présenté au conseil

municipal, par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion lors de la séance du 8 août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été donné, le 31 août 2016, décrivant la nature de la modification et informant la population de la date, de l'heure et du lieu prévus pour son adoption;

Le présent préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1 :

L'article qui suit est ajouté à la suite de l'article 3.

3.1

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

11. Résolution 2016-09-103

Résolution d'adoption du Règlement 2016-411 Règlement modifiant le règlement 2014-404 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte, ayant respecté les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le règlement 2016-411 *Règlement modifiant le règlement 2014-404 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

12. **Adoption du Règlement 2016-412 *Règlement modifiant le règlement 2012-400 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux***

La directrice générale fait la lecture du règlement. Le conseil municipal adopte le Règlement 2016-412.

Règlement 2016-412 Règlement modifiant le règlement 2012-400 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU QUE le gouvernement a prévu un nouvel article, dans la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, concernant des annonces lors d'une activité de financement politique;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement, en remplacement du code antérieur adopté le 3 décembre 2012, a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil qui s'est tenue le 8 août 2016;

ATTENDU QUE le projet de règlement, portant sur la modification du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux pour la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, a été présenté au conseil municipal, par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion lors de la séance du 8 août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été donné, le 31 août 2016, décrivant la nature de la modification et informant la population de la date, de l'heure et du lieu prévus pour son adoption;

Le présent préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1 :

L'article qui suit est ajouté à la suite de l'article 5.6

5.7

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

13. Résolution 2016-09-104

Résolution d'adoption du Règlement 2016-412 *Règlement modifiant le règlement 2012-400 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*

Sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte, ayant respecté les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le règlement 2016-412 *Règlement modifiant le règlement 2012-400 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

14. Questions diverses

a. **Résolution pour autoriser le paiement de factures**

Aucune facture à autoriser.

b. **Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de récupération hors foyer des matières recyclables**

La directrice générale soumet au conseil municipal, le programme d'aide financière qui rembourse 70 % du coût d'achat (prix coûtant) de chaque équipement de récupération jusqu'à concurrence de 840 \$. Elle demande l'autorisation au conseil municipal, de soumettre une demande d'aide financière pour deux îlots extérieurs et un îlot intérieur; le conseil est d'accord et adopte la résolution suivante :

Résolution 2016-09-105

CONSIDÉRANT la possibilité d'aide financière dans le cadre du **programme** de récupération hors foyer des matières recyclables qui rembourse 70 % du coût d'achat d'équipement de récupération;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir de ce programme pour certaines de ses aires publiques;

Sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, autorise la directrice générale à soumettre pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière pour l'acquisition de trois îlots (2 extérieur et 1 intérieur) pour le Parc de Vincennes et l'Édifice Georges-Sévigny.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

c. **Résolution m pour la présentation d'un projet dans le cadre du programme FEPTEU**

La directrice générale mentionne au conseil municipal que le nouveau programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) est maintenant disponible et ce programme permet une aide financière de l'ordre de 83 % (gouvernements provincial et fédéral); donc la part de la municipalité totaliserait 17 % des coûts admissibles. Une discussion avec monsieur René Caissy du MAMOT, en regard de ce programme, permet de savoir qu'il est le programme à utiliser pour le renouvellement des conduites du réseau d'égout; il faut donc faire préparer un dossier pour faire une demande de subvention.

Résolution 2016-09-106

Résolution mandatant la firme Stantec Experts-conseils à préparer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention adoptée en 2009 identifie le remplacement et la réfection de segment de conduite pour le réseau d'égout municipal et qu'une mise à jour de ce plan est actuellement en cours;

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'intervention de 2009, il était recommandé de faire des interventions pour six (6) segments du réseau d'égout municipal, soit le remplacement ou la réfection de conduite;

CONSIDÉRANT QUE les segments les plus prioritaires devraient être mis en travaux le plus tôt possible et qu'il est nécessaire pour la réalisation desdits travaux de se prévaloir d'aide financière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer auprès de la direction des infrastructures municipales, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière, dans le cadre du programme FEPTEU que les fonds soient épuisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est requis de faire établir une évaluation des coûts par une firme d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE Stantec Experts-conseils a déposé une offre de services professionnels, pour l'accompagnement dans le montage financier pour soumettre une demande d'aide financière;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Frédéric Morissette, il est résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU;

QUE le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la proposition de Stantec Experts conseil selon l'offre de services professionnels datée du 12 septembre 2016 portant le numéro de référence 565600, pour une enveloppe budgétaire de l'ordre de 4 000 \$ (plus les taxes applicables) basé sur les taux horaires mentionnés dans ladite offre.

QUE Stantec Experts-conseils ou la directrice générale sont autorisés à déposer au MAMOT la demande d'aide financière au nom de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes et que la directrice générale soit et est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes les documents requis.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

d. Règlement sur les nuisances / mise à jour et application

Monsieur le maire et les membres du conseil souhaitent que l'on reconsidère la réglementation en matière de nuisances, afin de pouvoir mieux gérer les situations problématiques que l'on rencontre (pelouse non entretenue et aussi s'assurer de son application. La directrice générale va préparer un modèle et le soumettre aux membres du conseil afin que l'on soit outillé pour l'an prochain.

e. Procédure de cessation de chloration / suivi du dossier

Madame Nicole s'informe à savoir où en est rendu le dossier pour la cessation de chloration ? La directrice générale mentionne qu'elle a eu une conversation avec madame France Paquin du MDDELCC de la direction régionale le mercredi 7 septembre dernier, par la suite un courriel a été transmis à la municipalité ainsi qu'à la firme mandatée dans ce dossier; afin de répondre à certaines interrogations du ministère. La municipalité devrait recevoir une réponse sous peu selon la discussion avec madame Paquin.

15. Période questions

Aucune question, aucune présence

16. Résolution 2016-09-107

Clôture de la séance

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyé de Robert Normandin, le conseil lève la séance à 20 h 40.

Jean-Claude Milot, Maire

Manon Shallow, dir. gén. & sec. très.